

EXEMPTION DE PORT DE MASQUE - INOCULATION - TEST



Sans préjudice

LE DROIT AU CONSENTEMENT INFORMÉ
EST PROTÉGÉ PAR LE DROIT NATIONAL
ET INTERNATIONAL

LA CONSTITUTION NATIONALE N'EST PAS SUSPENDUE POUR UNE URGENCE SANITAIRE

Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme

Déclaration de Helsinki

Code de Nuremberg

Convention d'Oviedo

Constitution de la République française, articles 14, 55

Code civil français, article 16

Loi n. 2010-1192 du 11 octobre 2010

Code Pénal, articles 121, 122, 211, 212, 213, 221, 222, 223, 225

Quiconque ait l'intention de **violer mon consentement, de nier mon accès et mon libre mouvement, d'exiger une pratique médicale invasive ou un essai clinique**, sera dénoncé et entraînera une **action judiciaire** à son encontre.

legitimaexencion.com/france/

